

505 LM 52/2

3138

(1940-41)

ARCHIVES

Déplacement du raccordement circulaire et du raccorde-
ment direct de la ligne de Tours à Bordeaux avec la
gare de Bordeaux-Saint-Jean.

Arrêté	31.10.40	(J.O. 14.11.40)
Lettre SNCF au M.T.P.		21. 1.41
Dépêche du M.T.P. à la SNCF		5.11.41

Déplacement du raccordement circulaire et du raccorde-
ment direct de la ligne de Tours à Bordeaux avec la Gare de Bordeaux (Saint-Jean).

SECRETARIAT D'ETAT
AUX COMMUNICATIONS

Paris, le 5 novembre 1941

Direction Générale
des Transports

5ème Bureau

Région Sud-Ouest - Gare de Bordeaux

C O P I E

Suppression des P.N. de l'Avenue Thiers.
Déplacement du raccordement circulaire
et du raccordement direct de la ligne de
Tours à Bordeaux avec la gare de Bordeaux-
St-Jean.

Midi 86-19

Le Secrétaire d'Etat

à Monsieur le Président du Conseil d'Administration
de la S.N.C.F.

Vous m'avez présenté, le 21 janvier 1941, un projet
concernant la suppression des P.N. de l'Avenue Thiers, à
Bordeaux, et le déplacement du raccordement circulaire et
du raccordement direct de la ligne de Tours à Bordeaux avec
la gare de Bordeaux-St-Jean.

Les dispositions prévues sont détaillées dans la no-
tice et sur les plans du dossier.

Elles ont donné lieu à un avis favorable du Service
des Ponts et Chaussées de la Gironde.

La Municipalité de Bordeaux a également émis un avis
favorable à l'exécution du projet, mais elle a demandé que
les terrains rendus disponibles par la dépose des voies fer-
rées, dont le sol pourrait être utilisé pour la création de
boulevards, soient remis gratuitement à la Ville.

Le Service Technique des Transports a fait observer
que la suppression des P.N. 511 et 512 devait être comprise
dans le projet à réaliser et que la Direction des Routes
avait porté dans son projet de répartition du crédit de
100.000.000 fr réservé aux dépenses de suppression des P.N.
de Nantes, Lille, Abbeville, Bayonne, Bordeaux et Dijon, une
somme de 29.000.000 fr pour la participation de l'Etat à la
suppression des P.N. de l'Avenue Thiers.

Dans ces conditions, d'accord avec le Service Techni-
que des Transports, j'approuve le projet présenté dont le

.....

montant est évalué, en principal, à 65.350.000 fr étant entendu que :

1°) la suppression des P.N. 511 et 512 sera comprise dans l'exécution du projet ;

2°) les terrains rendus disponibles par la dépose des voies ferrées, dont le sol pourra être utilisé pour la création de boulevards, seront remis gratuitement à la Ville de Bordeaux ;

3°) les imputations, tant en dépenses qu'en recettes, effectuées conformément à la circulaire ministérielle du 20 mai 1902 et à la décision du 11 septembre 1939, seront les suivantes :

I - Travaux complémentaires de premier établissement proprement dits 64.120.000 fr

II - Installations et matériel supprimés:

a) coût primitif de ces installations évalué à ...1.230.000 fr
b) reprise des matériaux utilisables évalués à ...1.350.000 fr

4°) la dépense sera répartie de la façon suivante :

- participation de la Ville de Bordeaux30.000.000 fr
- participation forfaitaire de la S.N.C.F. 5.000.000 fr
- part de l'Etat (voirie Routière)29.000.000 fr

5°) la dépense à payer chaque année par la S.N.C.F. devra rester dans la limite des crédits de paiement inscrits à cet effet au budget d'établissement de cette Société - programme spécial d'équipement (Région Sud-Ouest) régulièrement approuvé pour l'exercice correspondant.

J'adresse copie de la présente décision à M. le Préfet du Département de la Gironde, chargé de la notifier à la Municipalité de Bordeaux.

Le Directeur Général des Transports,

Signé : CLAUDON.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président
du Conseil d'Administration

COPIE

Service Central
des Installations Fixes

Paris, le 21 janvier 1941

Région du Sud-Ouest

Gares de Bordeaux

Suppression des P.N. de l'avenue
Thiers, déplacement du raccorde-
ment circulaire et du raccorde-
ment direct de la ligne de Tours
à Bordeaux avec la gare de Bor-
deaux-Saint-Jean.

Etudes Générales

Ve 756-611 - 1
13

Monsieur le Ministre,

D. 379.152/9

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation, en deux exemplaires, le projet concernant la suppression des P.N. de l'avenue Thiers à Bordeaux et le déplacement du raccordement circulaire et du raccordement direct de la ligne de Tours à Bordeaux avec la gare de Bordeaux-Saint-Jean.

Ce projet figure en lère urgence au plan spécial d'équipement que vous avez bien voulu prendre en considération le 24 octobre 1940 (chapitre VII - Suppression de P.N.), la dotation correspondante est prévue au budget d'établissement de 1941 qui a été soumis à votre approbation le 16 décembre 1940.

Les dispositions prévues sont celles que vous avez décidé d'adopter (déviation des raccordements) et donnent satisfaction aux desiderata de l'Administration Municipale de Bordeaux, en permettant de ne pas modifier l'ordonnance de l'avenue Thiers.

.....

Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Communications.-

Les dépenses sont évaluées à 60 millions. La S.N.C.F. y participera pour une somme forfaitaire de 5 M., chiffre maximum fixé par la Décision Ministérielle du 30 juin 1936.

Dans la solution proposée, seuls les P.N. de Cenon et de la Bastide situés sur l'avenue Thiers, ainsi que le P.N. de l'Eglise sont supprimés.

Nous avons toutefois jugé utile de joindre au projet une variante comportant la suppression des P.N. 511 et 512, d'intérêt local assez restreint et dont la fréquentation routière est très moyenne. Dans le cas où cette variante retiendrait votre attention, il serait nécessaire que la Ville de Bordeaux revoie et précise dans ce quartier son plan d'urbanisme.

Cette solution entraînerait un supplément de dépenses de l'ordre de 4 millions. La S.N.C.F. n'aurait pas à y participer, la somme de 5 M. étant déjà très supérieure à la simple capitalisation des économies de gardiennage.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire connaître votre décision et, le cas échéant, de me renvoyer un exemplaire du projet.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé : FOURNIER.

Extrait du Journal Officiel

Lois et Décrets

du 14 novembre 1940

ARRETE du 31 octobre 1940 relatif à la suppression de passages à niveau

Le Secrétaire d'Etat aux Communications,

Vu la loi du 5 octobre 1940 autorisant l'engagement de dépenses, ouvrant des crédits de paiement sur l'exercice 1940 en vue de la réalisation du plan de reconstruction et d'équipement des voies de communication;

Vu la loi du 11 octobre 1940 tendant à simplifier les procédures d'expropriation pour l'exécution d'urgence des travaux destinés à lutter contre le chômage,

A R R E T E :

Art. 1er - Sont déclarés d'utilité publique et urgents les travaux afférents aux opérations suivantes :

.....

BORDEAUX - Suppression des passages à niveau de l'Avenue Thiers, déviation du raccordement circulaire et du raccordement direct de la ligne de TOURS à BORDEAUX avec la gare de BORDEAUX-Saint-Jean.

.....

Art. 2 - Les Préfets sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun pour les opérations concernant son département.

Fait à PARIS, le 31 octobre 1940.

Jean BERTHELOT.